



Union européenne – Informations générales

- Publication du Livre Blanc sur l'avenir de l'Europe par la Commission européenne.
- Vote du Parlement britannique ouvrant la voie au Brexit.
- Reconduction de Donald Tusk à la Présidence du Conseil européen.

Actualité européenne de la protection sociale SANTÉ

- Lancement des réseaux européens de référence.
- Etude sur l'utilisation hors indication de médicaments dans l'Union européenne.
- Accord du conseil sur les règlements européens relatifs aux dispositifs médicaux et aux dispositifs médicaux in vitro.
- Consultation publique sur les règles en matière de responsabilité des producteurs pour les dommages causés par un produit défectueux.

FAMILLE/JEUNESSE

- Fécondité en Europe : 5 millions de bébés nés dans l'UE en 2015.

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

- Débat d'orientation sur la révision des règles relatives à la coordination des systèmes de sécurité sociale.
- Etat d'avancement des discussions sur le projet de directive relatif détachement des travailleurs.
- 1/5 du PIB dédié aux dépenses de protection sociale en 2015.
- Robotisation et risques sociaux.
- Journée internationale des femmes 2017: des législations protectrices mais des mises en œuvre variables.
- Améliorations continues sur le marché de l'emploi européen.
- Taux de chômage les plus bas depuis 2009 dans les deux zones euro et UE28.

CJUE

- Responsabilité des organismes notifiés en cas de dommages causés par des dispositifs médicaux de Classe III.

Agenda

Publications

REIF Info, veille européenne réalisée par :
 Arnaud Emériaux : +32 (0) 2 282 05 63
 Audrey Tourniaire : +32 (0) 2 282 05 59
 et Pauline Accard : +32 (0) 2 282 05 64
 Contact : info@reif-eu.org

focus: Le scandale Janusz ou l'Europe des Pierre, Paul, Jacques.

Le 14 mars 2017, le Parlement européen a décidé de sanctionner l'eurodéputé polonais d'extrême droite, Janusz Korwin-Mikke, après une prestation plus que remarquée en session plénière. Il a justifié les différences de salaire entre les hommes et les femmes parce que ces dernières « *sont plus faibles, plus petites et moins intelligentes* ».

Consternant d'entendre encore de tels propos en 2017 !

Six jours après avoir célébré la journée internationale des droits de la Femme, le Parlement européen a émis un signal fort: de tels propos ne seront pas tolérés. Ils contreviennent de manière frontale aux valeurs communes de l'UE d'égalité et de non-discrimination, des valeurs inscrites dans les traités depuis 60 ans.

On ne peut que féliciter les institutions européennes pour ces messages prônant l'égalité.

Mais malgré les évolutions juridiques et politiques pour consacrer l'égalité entre les hommes et les femmes, qu'en est-il dans la pratique ? Et surtout, quid de ce sexisme « ordinaire » qui ne dit pas son nom, celui presque inconscient qui fait qu'au fond une décision sera fondée sur le fait que l'un est un homme et l'autre, une femme ?

Au niveau européen, des progrès ont été enregistrés : de plus en plus de femmes accèdent au marché du travail (taux d'emploi de 65,5% en 2016) et sont diplômées du supérieur (57% sont des femmes).

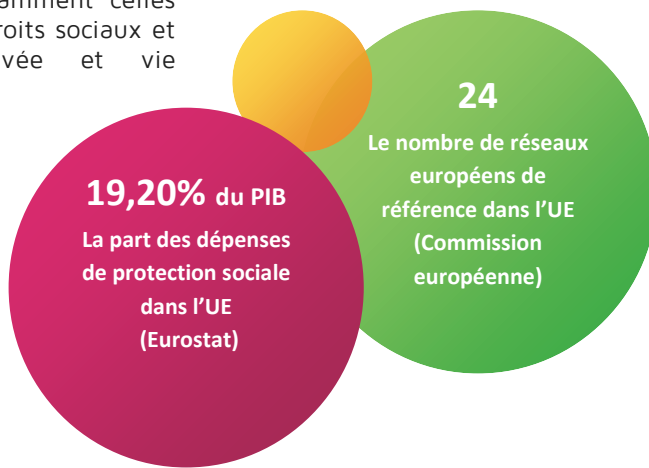
Néanmoins, si l'on regarde d'un peu plus près les chiffres, force est de constater que les différences entre les hommes et les femmes restent criantes : 75% des hommes ont un emploi et 3/5 des diplômés dans les études scientifiques sont des hommes. Encore trop peu de femmes accèdent à des fonctions managériales. Par ailleurs, à compétences égales, elles sont en moyenne payées 16,1% de moins que les hommes dans l'UE et subissent des discriminations à l'augmentation salariale.

Faut-il le rappeler, ces différences de salaires mènent à des inégalités en termes de droits sociaux. Le journal [Le Monde](#) indique que les « *différences de salaire sont constatées dès l'obtention du diplôme : les diplômées de Sciences Po sont payées 28 % de moins que leurs condisciples masculins* ». Ces différences impactent en conséquence les droits sociaux des femmes, notamment les droits à retraite futurs. Un rapport d'initiative du Parlement européen regrette un différentiel de 38% en moyenne entre les retraites des hommes et des femmes.

Nous avons fait du chemin mais la route est encore longue. L'Union européenne a un grand rôle à jouer pour soutenir l'évolution des mentalités. Les femmes européennes attendent des actes.

C'est avec bienveillance qu'elles accueilleront les prochaines initiatives de l'UE, notamment celles concernant le socle européen des droits sociaux et la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

En attendant, c'est avec courage que les femmes devront encore lutter contre ces excuses/injustices sur lesquelles se fondent les lambdas Pierre, Paul ou Jacques pour sereinement décider et justifier que Monsieur sera augmenté de 5% et Mesdames de 3%...



Publication du livre blanc sur l'avenir de l'Europe par la Commission européenne.

Le 1er mars 2017, la Commission européenne a présenté le livre blanc sur l'avenir de l'Europe, qui constitue sa contribution au sommet de Rome du 25 mars 2017. Il expose les principaux défis et les principales opportunités qui attendent l'Europe au cours des dix prochaines années. La Commission européenne met en évidence cinq scénarios, chacun offrant un aperçu sur ce que pourrait être l'état de l'Union à l'horizon 2025 (voir l'annexe). Ces scénarios ne s'excluent pas mutuellement et ne sont pas exhaustifs. Le scénario 1 souhaite « s'inscrire dans la continuité ». L'UE-27 s'attacherait à mettre en œuvre son programme de réformes, dans l'esprit de la communication de la Commission de 2014 [«Un nouvel élan pour l'Europe»](#) et de la [déclaration de Bratislava](#) adoptée en 2016 par l'ensemble des 27 États membres.

Le scénario 2 « Rien d'autre que le marché unique » impliquerait que l'UE-27 se recentre progressivement sur le marché unique.

Le scénario 3 permettrait le développement d'une Union européenne à plusieurs vitesses. Ce scénario a obtenu les faveurs de la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, à l'occasion du [mini-sommet européen qui s'est tenu à Versailles le 6 mars 2017 entre les quatre pays](#).

Le scénario 4 « Faire moins mais de manière plus efficace » est le moins ambitieux. L'UE concentrerait ses efforts sur des domaines d'action choisis où elle fournit plus de résultats plus rapidement, et réduirait ses interventions dans les secteurs où son action est perçue comme n'ayant pas de valeur ajoutée.

Enfin, le scénario 5 « Faire beaucoup plus ensemble » est assez ambitieux puisque les États membres décideraient de mettre en commun davantage de pouvoirs, de ressources et de processus décisionnels dans tous les secteurs. Les décisions au niveau européen seraient adoptées dans des délais plus courts et rapidement mises à exécution. Le livre blanc sera accompagné de la publication prochaine de documents de réflexion comme par exemple celui sur la dimension sociale de l'Europe (y incluant le futur socle européen des droits sociaux) prévu pour fin avril et celui sur l'avenir de l'Union économique et monétaire qui sera présenté fin mai. Le discours sur l'état de l'Union que prononcera le président Juncker en septembre 2017 reprendra et développera ces idées avant que les premières conclusions puissent être tirées à l'occasion du Conseil européen de décembre 2017. Cela aidera à prendre une décision sur la ligne d'action à mettre en œuvre juste avant les élections du Parlement européen de juin 2019.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/livre_blanc_sur_lavenir_de_leurope_fr.pdf

et :

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-385_fr.htm

Vote du Parlement britannique ouvrant la voie au Brexit.

Le 13 mars 2017, le Parlement de Westminster a adopté le projet de loi autorisant la première ministre britannique, Theresa May, à déclencher la procédure prévue par l'article 50 du [Traité de Lisbonne](#), préalable obligatoire aux négociations sur le Brexit. Les députés ont rejeté peu de temps auparavant deux amendements introduits par la Chambre des Lords. L'un portait sur la protection du statut des expatriés européens et l'autre sur l'exigence d'un « vote effectif » du Parlement sur l'éventuel accord scellé entre Londres et Bruxelles d'ici à 2019.

Ce document présente les douze priorités du gouvernement britannique et acte notamment de la décision de quitter le marché unique européen en même temps que l'UE, de se libérer de la juridiction de la Cour de Justice de l'Union européenne et de définir un accord de libre-échange avec l'UE sans passer par un statut transitoire. L'article 50 peut désormais être activé à tout moment, même avant le 25 mars 2017, [date d'anniversaire des 60 ans du Traité de Rome](#).

Pour plus d'informations, voir :

https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/589189/The_United_Kingdoms_exit_from_and_partnership_with_the_EU_Print.pdf

Reconduction de Donald Tusk à la présidence du Conseil européen.

Le 9 mars 2017, l'ex-premier ministre polonais, Donald Tusk, a été réélu au poste de président du Conseil européen pour un mandat d'une durée de 2 ans et demi. Donald Tusk occupe le poste depuis le 1er décembre 2014. Sa candidature a été approuvée par les 27 chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne. Il est le deuxième président permanent du Conseil européen depuis la création de ce poste le 1er décembre 2009 avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. La Première ministre polonaise, Beata Szydlo, s'est opposée à ce choix et a critiqué l'hypothèse qu'un Président du Conseil européen soit désigné sans le consentement de son pays natal. Pour rappel, le Président du Conseil européen préside les réunions du Conseil européen et anime ses travaux. Il assure également, à son niveau, la représentation extérieure de l'UE en matière de politique étrangère et de sécurité commune.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/03/09-european-council-president-election/>

Santé

Lancement des réseaux européens de référence.

Le 1^{er} mars 2017, le Commissaire européen en charge de la santé et de la sécurité alimentaire, Vytenis Andriukaitis, s'est félicité du lancement officiel des 24 réseaux européens de référence à travers 26 Etats membres de l'Union européenne.

Prévus par l'article 12 de [la directive de 2011](#) relative aux soins de santé transfrontaliers, ces réseaux européens de référence ont principalement vocation à développer la coopération européenne dans le domaine des soins de santé hautement spécialisés ; à rassembler les connaissances européennes dans le domaine de la prévention des maladies ; à mettre en œuvre un diagnostic et une prestation de soins de santé de qualité élevée, accessible et d'un bon rapport coût-efficacité et à renforcer la recherche et la mobilité des connaissances.

Pour la Commission européenne, l'objectif in fine de ces réseaux européens de référence est de permettre aux patients souffrant de maladies rares et complexes de bénéficier des meilleurs traitements disponibles et de garantir des systèmes de santé européens plus efficaces, accessibles et résilients.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/health/health-eu-newsletter-190-focus_en

Etude sur l'utilisation hors indication de médicaments dans l'Union européenne.

En février 2017, la Commission européenne a publié une étude sur l'utilisation hors d'indication de médicaments dans l'Union européenne.

Divisée en 6 chapitres, cette étude présente un état des lieux des différents cadres législatifs, de la littérature scientifique et des pratiques médicales en matière d'utilisation de médicaments hors indications sur les populations adultes et les enfants.

Dans son chapitre 5, l'étude analyse l'impact des règlements européens relatifs aux [médicaments à usage pédiatrique](#) et [aux médicaments orphelins](#). Ces deux règlements prévoient des dispositions qui ont pour objectif de diminuer l'usage des médicaments hors-indication. Par exemple, le Règlement sur les médicaments à usage pédiatrique prévoit des mesures d'incitation et des récompenses pour les entreprises pharmaceutiques (articles 36 à 40). L'étude révèle des taux importants d'utilisation de médicaments hors-indication : plus de 20%.

Enfin, le chapitre 6 présente plusieurs options politiques, notamment la poursuite des incitations et des récompenses pour les entreprises pharmaceutiques, la publication de lignes directrices européennes sur l'utilisation hors-indication de médicaments à l'échelle nationale, la poursuite de l'utilisation hors-indication ou encore des restrictions en matière de remboursements.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/files/documents/2017_02_28_final_study_report_on_off-label_use_.pdf

Accord du conseil sur les règlements européens relatifs aux dispositifs médicaux et aux dispositifs médicaux in vitro.

Le 7 mars 2017, le Conseil a adopté les deux règlements relatifs aux dispositifs médicaux et aux dispositifs médicaux in vitro.

Ces deux règlements feront l'objet d'un vote par le Parlement européen : tout d'abord en Commission parlementaire « Environnement, santé publique et sécurité alimentaire » le 21 mars 2017 et dans un second temps, en session plénière à Strasbourg le 4 avril 2017. L'adoption des règlements conduira ensuite à leur publication au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE).

Les nouvelles dispositions du règlement sur les dispositifs médicaux s'appliqueront trois ans après la publication au JOUE.

Alors que les négociations sur ce dossier ont commencé il y a 5 ans à la suite de plusieurs scandales (notamment celui des implants mammaires PIP), le Conseil s'est réjoui des nouvelles dispositions qui permettront désormais d'avoir sur le marché de l'Union européenne des dispositifs plus innovants et plus sûrs. Le règlement sur les dispositifs médicaux prévoit un mandat renforcé aux organismes notifiés, des mesures plus strictes en matière d'évaluation de conformité, une amélioration de la traçabilité, de la surveillance du marché et après commercialisation et de la vigilance.

Le nouveau règlement relatif aux dispositifs médicaux prévoit 12 actes délégués et 32 actes d'exécution. Conformément aux articles 290 et 291 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne ([TFUE](#)), la Commission européenne se dote de larges pouvoirs pour adopter des actes non législatifs (actes délégués) comme des actes contraignants dans le cadre de la « [Comitologie](#) » (actes d'exécution).

Pour plus d'informations, voir :

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10728-2016-REV-4/en/pdf>

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10729-2016-REV-4/en/pdf>

Consultation publique sur les règles en matière de responsabilité des producteurs pour les dommages causés par un produit défectueux.

D'après la Commission européenne, [la directive de 1985](#) relative à la responsabilité du fait des produits défectueux a, jusqu'à aujourd'hui, permis de garantir un marché unique équitable et sûr fondé sur un équilibre entre la protection des consommateurs et les intérêts des producteurs. S'appliquant à tous les produits (pas aux services), elle garantit la responsabilité du producteur en cas de dommages causés par des produits défectueux et offre, dans certains cas bien définis, la possibilité au consommateur de réclamer une compensation financière.

Dans un contexte de développement des innovations technologiques, la question de l'applicabilité de la directive à moyen-terme a été soulevée. La question se pose par exemple de savoir comment imputer la responsabilité objective des dommages en cas de dommages causés par le défaut d'objets connectés.

C'est dans ce contexte d'incertitudes juridiques que la Commission européenne a lancé une consultation publique sur les règles en matière de responsabilité des producteurs pour les dommages causés par un produit défectueux. La consultation publique est ouverte jusqu'au 26 avril 2017.

Pour plus d'informations, voir :

[https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/91d2de31-5f8c-4b65-8590-](https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/91d2de31-5f8c-4b65-8590-7851a6364c53?draftid=bf972ce0-b504-46a7-a1a6-01d661fe8ca4&surveylanguage=FR)

[7851a6364c53?draftid=bf972ce0-b504-46a7-a1a6-01d661fe8ca4&surveylanguage=FR](https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/91d2de31-5f8c-4b65-8590-7851a6364c53?draftid=bf972ce0-b504-46a7-a1a6-01d661fe8ca4&surveylanguage=FR)

Famille/Jeunesse

Fécondité en Europe : 5 millions de bébés nés dans l'UE en 2015.

Selon Eurostat, l'indicateur conjoncturel de fécondité dans l'UE a augmenté entre 2001 et 2015, passant de 1,46 à 1,58.

Parmi les États membres, la France conserve la première place des pays ayant le plus de naissances avec un taux total d'environ 2,1 enfants par femme (niveau de renouvellement des générations), devant le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Pologne.

Egalement, en moyenne dans l'UE, les femmes qui ont donné naissance à leur premier enfant en 2015 avaient presque 29 ans (28,9 ans). Parmi les États membres, les femmes qui ont donné naissance à leur premier enfant étaient les plus jeunes en Bulgarie et les plus âgées en Italie.

Pour plus d'informations, voir :

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7898247/3-08032017-AP-FR.pdf/5daad9f6-ea16-4109-8b23-92f10ffd06cc>

Emploi et politique sociale

Débat d'orientation sur la révision des règles relatives à la coordination des systèmes de sécurité sociale.

Lors du Conseil EPSCO (Emploi, politique sociale, santé et consommateurs) du 3 mars 2017, les ministres ont discuté de la proposition de la Commission de réviser les règles relatives à la coordination des systèmes de sécurité sociale dans l'UE.

Pour rappel, la proposition de la Commission aborde principalement quatre domaines : l'accès des citoyens (économiquement) non actifs à des prestations sociales, les prestations pour des soins de longue durée, les prestations de chômage et les prestations familiales.

Les ministres ont accueilli très favorablement la codification de la jurisprudence de la CJUE posant une condition de séjour légal dans l'Etat d'accueil pour accéder à des prestations sociales. Si l'ensemble des Etats sont d'accord pour une simplification et une clarification des règles, plusieurs éléments sont encore controversés, tels que l'allongement de la durée d'indemnisation du chômage ou l'indexation des prestations familiales sur le niveau de vie du lieu de résidence des enfants (proposition des ministres allemand, autrichien, danois et irlandais).

Pour plus d'informations, voir :

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6269-2017-INIT/fr/pdf>

Etat d'avancement des discussions sur le projet de directive relatif au détachement des travailleurs.

Les négociations entre les États Membres sur la proposition de modification de la directive 96/71/CE relative au détachement des travailleurs avancent très lentement. Pourtant, la présidence maltaise de l'UE espère adopter une approche générale pour la réunion des ministres européens de l'emploi qui aura lieu le 16 juin 2017. A la demande de la France, la présidence maltaise a présenté un point d'étape de l'avancement des discussions sur le texte le 3 mars 2017 à l'occasion de la réunion du Conseil EPSCO. En résumé : les discussions ont surtout avancé vers une meilleure compréhension des concepts d'égalité de traitement des conditions de travail entre les travailleurs intérimaires locaux et les travailleurs intérimaires détachés. Les discussions patinent sur le concept de rémunération applicable au travailleur détaché. Un grand nombre de délégations nationales en contestent la légalité et le manque de transparence. En parallèle, la Commission Emploi et Affaires Sociales du Parlement européen, compétente sur le fond, examinera le 23 mars 2017 les propositions d'amendements déposées sur le texte.

Pour plus d'informations, voir :

<http://video.consilium.europa.eu/fr/webcast/f82ed1fe-3bc0-4c8b-8bb7-222b37583095>

1/5 du PIB dédié aux dépenses de protection sociale en 2015.

Selon les données publiées par Eurostat concernant les dépenses des administrations publiques dans l'UE, la fonction «protection sociale» a été la plus importante en 2015, représentant l'équivalent de 19,2% du PIB et 40% des dépenses totales des administrations publiques.

Suivaient ensuite les fonctions «santé» (7,2%), «services généraux des administrations publiques» tels que les affaires étrangères et les opérations concernant la dette publique (6,2%), «enseignement» (4,9%) et «affaires économiques» (4,3%). La fonction «logements et équipements collectifs» n'a représenté que 0,6%. Toutefois ces mesures varient considérablement selon les Etats membres.

La fonction protection sociale a constitué la ligne de dépense la plus importante dans tous les Etats membres entre 10% (Irlande) et 25,6% (Finlande).

Pour plus d'informations, voir :

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7896931/2-06032017-BP-FR.pdf/42f21511-e142-40d3-82a2-df24093ea9e6>

Robotisation et risques sociaux.

Selon le nouveau commissaire au numérique, Andrus Ansip, l'emploi va connaître des transformations liés aux changements technologiques (perte d'emplois pour certains travailleurs et perte de part de marché pour certaines industries). Néanmoins, l'automatisation et la robotisation ne provoqueront pas un « chômage de masse ». Au contraire, d'après lui, on peut s'attendre à la création de plus de trois millions d'emplois en Europe d'ici à 2018 grâce aux entreprises d'applications en ligne.

Cependant, selon les organisations syndicales, les nouveaux emplois émanant de l'économie des apps (gig economy) ne compenseront pas les emplois supprimés par l'automatisation et risquent de multiplier les situations d'emplois précaires, particulièrement pour ce nouveau type de travailleurs indépendants.

Du côté du Parlement européen, les eurodéputés de la commission parlementaire « Affaires juridiques » ont formulé plusieurs recommandations à la Commission. Ces recommandations concernent le développement de la robotique et de l'intelligence artificielle. Les eurodéputés soulignent que la situation est « préoccupante pour l'avenir de l'emploi et la viabilité des régimes d'aide et de sécurité sociale » et qu'elle pourrait entraîner « un creusement des inégalités dans la répartition des richesses et de l'influence ». Par ailleurs, ils demandent à la Commission et aux Etats membres d'envisager l'introduction d'un revenu universel de base.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A8-2017-0005&format=XML&language=FR>

Journée internationale des femmes 2017: des législations protectrices mais des mises en œuvre variables.

Selon un nouveau rapport de la Commission européenne publié à l'occasion de la Journée internationale des femmes, les législations européennes et les actions soutenues par l'UE pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes ont permis certains progrès. Néanmoins, ces progrès restent très variables d'un Etat membre à l'autre. Egalement, bien que le principe de l'égalité entre hommes et femmes ait été inscrit dans les traités depuis 1957, les femmes continuent de gagner 16,3% de moins que les hommes et doivent faire face au plafond de verre les reléguant à des postes d'exécutant (quatre pays seulement - la France, l'Italie, la Finlande et la Suède - ont au moins 30 % de femmes dans les conseils d'administration des grandes entreprises).

Le rapport précise les principales évolutions juridiques et politiques en matière d'égalité des genres en 2016 dans l'UE et met en lumière des bonnes pratiques mises en œuvre dans certains Etats membres. C'est par exemple le cas de la proposition de loi du gouvernement suédois qui prévoit la réalisation d'études régulières afin d'identifier et d'éliminer les différences injustifiées entre les salaires des hommes et des femmes.

Simultanément, Eurostat a publié son enquête quadriennale sur la structure des salaires pour l'année de référence 2014. Cette enquête montre de nombreuses données comparatives entre hommes et femmes et précise les variations de situations entre les Etats membres. Ainsi on apprend que la Lettonie est le seul Etat membre où les femmes constituent la majorité (53%) des managers. Enfin, dans l'ensemble des Etats membres de l'UE, les hommes managers gagnent plus que les femmes managers.

Pour plus d'informations, voir :

http://ec.europa.eu/newsroom/document.cfm?doc_id=43416

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7897000/3-06032017-AP-FR.pdf/a2fe87e2-ef38-457f-865c-807b8fa648d1>

Améliorations continues sur le marché de l'emploi européen.

Le 3 mars 2017, le Conseil Emploi et affaires sociales a adopté le rapport conjoint sur l'emploi pour 2017. Ce document décrit la situation sociale et de l'emploi dans les pays de l'UE ainsi que les dernières réformes mises en œuvre par ces derniers.

Selon le rapport, les taux de chômage sont en diminution alors que les taux d'emploi sont en 2016 au-dessus des taux précédents la crise économique de 2008, laissant présager une possible réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 de 75% de taux d'emploi.

Cependant, les indicateurs montrent encore des taux élevés de chômage et de pauvreté tandis que des inégalités persistent en termes de revenu mais aussi d'accès au marché de l'emploi (genre, âge, niveau d'éducation).

Les Etats membres sont invités à poursuivre leurs réformes afin de lever les barrières au marché du travail, lutter contre la segmentation du marché du travail et le travail

non déclaré et garantir des systèmes de protection sociale fournissant des revenus adéquats.

Pour plus d'informations, voir :

<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=17224&langId=en>

Taux de chômage les plus bas depuis 2009 dans les zones euro et UE28.

Selon les données Eurostat pour le mois de janvier 2017, le taux de chômage s'est établi à 9,6% dans la zone euro et 8,1% dans l'UE des 28. Ce sont les taux les plus bas depuis respectivement mai 2009 et janvier 2009.

Parmi les États membres, les taux de chômage les plus faibles en janvier 2017 ont été enregistrés en République tchèque (3,4%) ainsi qu'en Allemagne (3,8%). Les taux de chômage les plus élevés ont quant à eux été relevés en Grèce (23,0% en novembre 2016) et en Espagne (18,2%). Sur un an, le taux de chômage en janvier 2017 a baissé dans vingt-cinq États membres, tandis qu'il a augmenté à Chypre (de 13,1% à 14,1%), en Italie (de 11,6% à 11,9%) et au Danemark (de 6,0% à 6,2%). Les baisses les plus marquées ont été observées en Croatie (de 14,8% à 11,3%), en Espagne (de 20,6% à 18,2%), en Hongrie (de 6,2% à 4,3% entre décembre 2015 et décembre 2016), au Portugal (de 12,1% à 10,2%), en Slovaquie (de 10,4% à 8,6%) et en Irlande (de 8,5% à 6,7%).

En janvier 2017, le taux de chômage des jeunes s'est établi à 17,7% dans l'UE28 et à 20,0% dans la zone euro, contre respectivement 19,3% et 21,7% en janvier 2016. Le taux le plus faible en janvier 2017 a été observé en Allemagne (6,5%), tandis que les plus élevés ont été enregistrés en Grèce (45,7% en novembre 2016), en Espagne (42,2%) et en Italie (37,9%).

Pour plus d'informations, voir :

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7895745/3-02032017-AP-FR.pdf/ed0d4209-56a8-422d-a407-75639bc2c720>

Responsabilité des organismes notifiés en cas de dommages causés par des dispositifs médicaux de Classe III.

L'affaire C-129/15 oppose l'organisme notifié TÜV Rheinland et Mme Schmitt.

En décembre 2008, Mme Schmitt s'est fait poser des implants mammaires à base de silicone. Ils se sont révélés être non conformes aux normes de qualité. TÜV Rheinland avait été chargé par le fabricant de ces implants de contrôler ses dispositifs médicaux.

En 2012, Mme Schmitt s'est fait retirer ses implants et a réclamé à TÜV Rheinland des dommages et intérêts d'un montant de 40000 euros pour préjudice moral et tout préjudice matériel futur.

Considérés comme des dispositifs de Classe III, les implants mammaires sont couverts par les dispositions de l'article 11, paragraphe 1 point a) relative et l'annexe II de la [directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux](#). Ces dispositions traitent de l'évaluation de la conformité par le fabricant et l'organisme notifié et de leurs obligations.

La Cour fédérale de justice d'Allemagne (le Bundesgerichtshof) a décidé de surseoir à statuer et saisi la CJUE sur l'interprétation des dispositions précitées.

D'après la CJUE, les dispositions de la directive de 1993 doivent être interprétées de cette manière :

-de manière générale l'organisme notifié n'est pas tenu d'effectuer des inspections inopinées, de contrôler les dispositifs et/ou d'examiner les documents commerciaux du fabricant. Néanmoins, en présence d'indices suggérant qu'un dispositif médical pourrait être non conforme, l'organisme notifié doit prendre toutes les mesures nécessaires;

- l'intervention de l'organisme notifié dans le cadre de la procédure relative à la déclaration CE de conformité vise à protéger les destinataires finaux des dispositifs médicaux. Un manquement fautif à ces obligations peut être de nature à engager sa responsabilité face aux destinataires sous réserves des principes d'équivalence et d'effectivité.

Pour plus d'informations, voir :

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=187921&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=161213>

Evénements passés

8 mars 2017, Bruxelles – Journée internationale de la femme – Commission FEMM du Parlement européen.

Pour la Journée de la femme 2017, la commission parlementaire pour les droits des femmes (FEMM) a organisé une série d'ateliers sur le thème de l'autonomisation des femmes.

Lors des ateliers, l'OCDE a mis en avant l'importance des politiques qui prennent en compte la dimension de genre. Egalement les participants ont abordé la question de la conciliation entre la vie privée et la vie familiale. Alors que dans les faits les femmes sont les premières responsables de la prise en charge des enfants ou des adultes dépendants, il est nécessaire de mettre en place des mesures appropriées. En effet, cette inégale répartition des responsabilités familiales impacte la situation des femmes tout au long de leur vie (développement de carrière réduit, salaires inférieurs aux hommes conduisant à des répercussions sur les retraites futures et des droits sociaux plus réduits).

Pour plus d'informations, contacter : info@reif-eu.org

Et voir : <http://www.europarl.europa.eu/committees/en/femm/2017.html>

A venir

22 mars 2017, Bruxelles – Rapport Schuman sur l'état de l'Union.

La fondation Schuman organise un événement afin de présenter leur rapport 2017 sur l'état de l'Union qui analyse les défis actuels auxquels doit faire face l'UE : terrorisme, populisme, échéances électorales nationales, mais aussi investissement, croissance, emploi, démographie et enfin, place de l'Europe dans les nouveaux rapports de force mondiaux tant sur le plan commercial que dans le domaine du numérique.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.robert-schuman.eu/>

29 mars 2017, Bruxelles – 200 ans de Parkinson en Europe.

L'association européenne sur la maladie de Parkinson organise deux ateliers au Parlement européen sur le rôle de la santé publique européenne et des politiques sociales dans l'amélioration de la qualité de vie et sur les outils innovants.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.surveymonkey.com/r/9CVNTTV>

Claire Dhéret et Lieve Fransen, *Social Investment first! A precondition for a modern Social Europe*, European Policy Centre, Mars 2017, 52 p.

Cette étude soulève la question de l'utilité des politiques sociales. Malgré de fortes pressions de la part de certains Etats membres qui sont totalement opposés à une harmonisation européenne des politiques sociales, les auteurs de cette étude rappellent la nécessité impérieuse de construire une Europe sociale. Ils analysent les différents facteurs qui pourraient permettre de développer une véritable Europe sociale.

Pour plus d'informations, voir :

http://www.epc.eu/documents/uploads/pub_7468_socialinvestmentfirst.pdf

Vivien Stone, *Don't pollute my future! The impact of the environment on children's health*, WHO, Mars 2017, 36p.

Plus d'un quart des décès d'enfants de moins de 5 ans serait attribuable à la pollution de l'environnement. A travers un panorama complet des conséquences de la pollution de l'environnement sur la santé des enfants, cette étude révèle l'ampleur du problème. Par exemple, chiffre inquiétant : 361 000 enfants de moins de 5 ans meurent de maladies diarrhéiques à cause d'un accès insuffisant à l'eau potable et aux moyens d'assainissement et d'hygiène.

Pour plus d'informations, voir :

<http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/254678/1/WHO-FWC-IHE-17.01-eng.pdf?ua=1>

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes agricole et des travailleurs indépendants : l'assurance maladie (CNAMTS), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), le régime social des indépendants (CNRSI), ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS) et le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).

